

PROCES VERBAL
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 Mai 2014

L'an deux Mil quatorze le six du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs SIMONETTI Chantal, QUIRIN Jean-Pierre, COLLERY Christine, Adjoint au Maire, DELAQUEZE Martine, DUPOIRIER Irène, PENOT Monique, COUDRIER Christine, AUBEL Adeline, LENOUEVEL Yannig, SIGNORET Harry, ANGENARD Jean-Pierre, GARNIER François, BAUCHET Dominique, MARQUAIS Gilles

Absents : néant

Secrétaire de séance : Madame Adeline AUBEL

Acquisition par la commune de Bueil d'un ensemble immobilier appartenant à la SCI IMMOBILIERE SILVA – Exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de ce bien immobilier.

Le Conseil municipal de la commune de Bueil a été saisi d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 02 avril 2014 concernant la cession de la propriété appartenant à la SCI IMMOBILIERE SILVA située à BUEIL – Zone artisanale sous le Beer,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 1995 instaurant un droit de préemption urbain sur les zone U et l'ensemble des zones NA figurant au Plan d'Occupation des Sols,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par la SCI Immobilière SILVA concernant la vente au prix de 370 000 € (trois cent soixante dix mille euros), plus une commission de 21 600 € à la charge de l'acquéreur, d'un bien lui appartenant sis à BUEIL – Zone artisanale sous le Beer cadastré ZA 404 d'une contenance de 25 a 00 ca et situé au Plan d'Occupation des sols dans la zone NAz,

Considérant que les locaux actuels des services techniques sont inadaptés dans le projet d'aménagement du quartier de la gare et seraient plus fonctionnels dans la zone artisanale.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain afin d'acquérir la parcelle ZA 404 d'une contenance de 25 a 00 ca appartenant à la SCI Immobilière SILVA au prix de 370 000 € plus une commission à la charge de l'acquéreur de 21 600 €.
- Décide de confier cette vente à l'étude de Maître Jean-Pierre GALANDON, notaire à BREVAL (Yvelines),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir nécessaires à l'acquisition de ce bien, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de la Commune de Bueil.

Le Conseil municipal à 11 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION », adopte l'ensemble des propositions ci-dessus.

Création d'un budget annexe sous forme de SPIC « Service Public Industriel et Commercial » pour la gestion des locations des bâtiments industriels et commerciaux.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à la SCI Immobilière SILVA, il convient de procéder à la création d'un budget annexe pour la gestion des bâtiments industriels et commerciaux appartenant à la commune et destinés à la location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M4,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 06 mai 2014, jour de prise de la décision, la création d'un budget annexe sous forme de SPIC pour la gestion des baux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2014 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Trésorière de Pacy-sur-Eure.

Acquisition d'un ensemble immobilier – Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Normandie Seine

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération n° 2014/05-033 le Conseil municipal s'est porté acquéreur de l'ensemble immobilier appartenant à la SCI IMMOBILIERE SILVA.

Pour réaliser cette opération un budget annexe a été créé et il est nécessaire de souscrire un emprunt de 400 000 Euros pour financer cette opération plus les frais d'agence.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014 du budget annexe.

Le financement de l'opération est prévu de la façon suivante :

- Emprunt à contracter : 400 000 € (représentant le montant d'acquisition et les frais d'agence)

Après étude des différentes propositions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de souscrire un emprunt de 400 000 Euros (quatre cent mille euros) auprès du Crédit Agricole Normandie Seine aux conditions suivantes :
 - o Dénomination du produit : SAGELAN taux fixe à échéances trimestrielles
 - o Durée du prêt : 20 ans
 - o Taux annuel du crédit : 3,40 % (échéances trimestrielles)
 - o Date de mise à disposition : 30 mai 2014
- **D'ACCEPTER** les conditions proposées par le Crédit Agricole Normandie Seine
- **D'INSCRIRE** chaque année en priorité en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances conformément au tableau d'amortissement et au contrat de prêt.
- **DE CREER** et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des échéances pendant toute la durée du prêt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

Tirage au sort des jurés d'Assises

Vu le Code de procédure pénale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres de la population,

Vu la circulaire préfectorale en date du 16 avril 2014 portant dispositions relatives au Jury d'Assises et établissement de la liste préparatoire, engageant les communes à constituer la liste préparatoire dans le délai de rigueur du 15 juillet 2014,

Il est procédé à un tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile et inscrite sur la liste électorale. Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triples du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (1 personne pour la commune de Bueil) soit 3 personnes au total.

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Bueil est la suivante :

- CAZE Fanny née le 07/08/1966 domiciliée à BUEIL – 15 rue de l'Eglise
- HENNEQUIN épouse GUILLOT Anne-Sophie née le 28/02/1970 domiciliée à BUEIL – 43 grande rue

- MEGRET Elisabeth née le 11/03/1972 domiciliée à BUEIL – 24 rue de Milval

Acquisition par la Commune de BUEIL d'emprises SNCF en gare de BUEIL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération n° 035/06/2011 la commune de Bueil s'est portée acquéreur de parcelles appartenant à la SNCF.

Considérant le plan de division de la parcelle AC 324 en gare de Bueil modifié le 27/02/2014 par le géomètre, la superficie du terrain cédé à la commune est d'une contenance de 906 m²,

Considérant le prix fixé et accepté par la commune le 28 juin 2011, la vente est consentie au prix de 6 € du m² soit 5 436 € hors frais d'acquisition et droits d'enregistrement,

Considérant qu'une servitude d'accès pour l'entretien du mur supportant la rampe d'accès PMR sera portée à l'acte de vente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et entendu l'exposé ci-dessus, décide :

- D'accepter la vente au prix indiqué de 5 436 € hors frais d'acquisition et droits d'enregistrement,
- D'accepter la servitude d'accès pour l'entretien du mur supportant la rampe d'accès PMR,
- De confier à l'étude de Maître Jean-Pierre GALADON, notaire à BREVAL (Yvelines) la rédaction de l'acte notarié,
- D'autoriser le transfert de ce terrain de 906 m² du domaine public ferroviaire au domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier

Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame la Trésorière nous demande de présenter un état de produits en non valeur.

Il s'agit en l'espèce de créances de cantine pour lesquelles la comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle, et ce pour la raison suivante : somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

La somme admise en non valeur s'élève à 9,59 €uros.

L'admission en non valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget primitif de l'exercice 2014.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non valeur des créances susvisées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Prononce l'admission en non valeur de la somme de 9,59 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Questions et informations diverses

- 19 mai 2014, réunion de travail pour le PLU avec le Bureau d'études Environnement Conseil afin d'étudier les réponses des personnes publiques associées.
- Accident grave de la circulation sur la RD 836 au niveau du centre commercial : un enfant de 13 ans a été gravement accidenté.
- Compte tenu de la dissolution de l'association des anciens combattants, il conviendrait d'inviter les membres de cette association aux cérémonies du 8 mai, 18 juin et 11 novembre.
- Une nouvelle association a été créée sur la commune « Les Petits Petons », il s'agit d'une association d'assistantes maternelles. Cette association se réunira dans la salle du périscolaire.
- SIVVEA : la cotisation a doublé, elle est passé à 3 181,16 €uros pour l'année 2014. Il est à signaler que cette participation ne tient pas compte du nombre de mètres de voie.

- COSEC : Christine COLLERY a été élue Présidente du COSEC.
- Il est à signaler des problèmes d'infiltration au niveau du gymnase et d'affaissement de terrain. Les aérothermes vont être remplacés prochainement par l'Entreprise GOUGEON. Un accord a été enfin trouvé avec les parties. ¼ de la facture est prise en charge par l'Entreprise GOUGEON, ¼ par le COSEC et 2/4 par la Commune de Bueil.
- Madame Monique PENOT informe le conseil municipal que l'animatrice de l'association passe des diplômes et l'association pense créer un cours le samedi matin et un cours de baby-gym.
- Les travaux de la SECOMILE doivent démarrer le 19 mai prochain.
- Salle des fêtes : le ballon d'eau chaude serait à remplacer. Des devis vont être demandés à plusieurs entreprises
- Les grilles du four ont été remises en place. Il conviendrait de les retirer lorsque la salle est louée.
- Le concours de boules est fixé au 5 juillet prochain. L'apéritif sera offert par la municipalité. Yannig se charge de demander un devis pour le repas du soir à Coccinelle.
- Irène DUPOIRIER signale qu'une exposition sur la guerre 14-18 sera présentée le 11 novembre prochain.
- Création d'une micro crèche privée. Le responsable devrait créer 3 emplois d'assistante maternelle.
- Un résident du lotissement « Le Galabé » demande s'il est possible de supprimer le stop situé à l'entrée de la résidence et de le poser pour les véhicules qui descendent du Pressoir de façon à limiter la vitesse excessive des automobilistes. Cette demande sera examinée par le responsable à la Sécurité
- Jean-Pierre ANGENARD signale que les ragondins ont recommencé à creuser dans les berges. Il conviendrait de reboucher les parties endommagées par les ragondins.
- Des tuiles de la couverture de l'église tombent du toit. Il est nécessaire de faire intervenir un couvreur.
- Des tôles ondulées au musée du cinéma seraient à remplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45
Ont signé au registre les membres présents